



EN BREF Demandeurs d'emploi

Chômage : des règles qui changent au 1er novembre 2019

Publié le 05 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Durée minimale de travail, rechargement des droits, réduction de l'indemnité en fonction des revenus, démission, indépendants... La réforme de l'assurance chômage prévoit un certain nombre de nouveautés à partir du 1^{er} novembre 2019. Le point avec *Service-public.fr*.

Illustration 1

Crédits : © gpointstudio - AdobeStock

Principales nouveautés prévues au 1^{er} novembre 2019 :

- **Durée minimale de travail**
Pour avoir droit au chômage, il faudra avoir travaillé 130 jours (910 heures soit 6 mois) sur les 24 derniers mois (contre 4 mois sur les 28 derniers mois jusqu'à présent).
- **Rechargement des droits**
Le seuil minimum sera porté à 6 mois (contre 1 mois à ce jour). Il faudra avoir travaillé 6 mois pour bénéficier du rechargement de ses droits.
- **Réduction de l'indemnité en fonction des revenus**
Les salariés ayant des revenus supérieurs à **4 500 €** bruts par mois subiront une réduction de leur indemnité de **30 %** à partir du 7^e mois avec un plancher fixé à **2 261 €** nets par mois.
- **Démission**
Les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise pourront bénéficier de l'assurance chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel.
- **Indépendants**
Les travailleurs indépendants pourront toucher, sous certaines conditions (notamment des revenus antérieurs d'au moins **10 000 €** par an sur les deux années précédentes), une indemnisation de **800 €** par mois pendant 6 mois.

D'autres mesures concernant la réforme de l'assurance chômage entreront en vigueur plus tardivement. Il s'agit par exemple :

- de la mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'accompagnements spécifiques pour les nouveaux inscrits à Pôle emploi mais aussi pour les travailleurs précaires (alternance ou cumul prolongés entre contrats courts et chômage) ;
- du nouveau mode de calcul des indemnités chômage calculées, à partir du 1^{er} avril 2020, non plus sur les seuls jours travaillés mais sur le revenu mensuel du travail.

Pour en savoir plus, vous pouvez aussi consulter [les questions-réponses sur la réforme de l'assurance chômage](https://www.unedic.org/indemnisation/toutes-vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage) (https://www.unedic.org/indemnisation/toutes-vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage) mis en ligne par les services de l'Unédic.